

**RECUEIL DES ACTES
DÉPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DÉPARTEMENT LE
1^{er} août 2022**

LISTE DES ACTES PUBLIÉS

❖ Délégation de signature :

- Mme Chantal GILLET
- M. Pierre FABRY
- M. Cyril BENOIT
- Mme Catherine BEUZEBOC-DAVIN (abrogation)

❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Entreprise « SOGEA PROVENCE – ETS CHARLES QUEYRAS » - Marché à procédure adaptée relatif à l' « élargissement aux Moulinets Bas - Route Départementale 38 »
- Entreprise « LERM » - Marché à procédure adaptée relatif à la « Réalisation d'un diagnostic du pont de la Chapelue - Route Départementale n° 902 PR 46+715 – Commune d'Arvieux »
- Entreprise « KANDEEL » - Marché à procédure adaptée relatif au « Schéma Directeur des Aménagements Cyclables (SDAC) »
- Entreprise « EIFFAGE GENIE CIVIL » - Marché à procédure adaptée relatif au « Remplacement du tablier de la RD 472 – Pont des Borels du Brout »
- Entreprise « Makina Corpus » - Marché à procédure adaptée relatif à l' « hébergement, infogérance, prestations et services complémentaires de Geotrek »

❖ Affaires sociales :

- Arrêté conjoint portant extension à titre permanent de l'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) à Gap géré par l'Association Départementale de Sauvegarde des Enfants et des Adultes des Hautes-Alpes (ADSEA 05)
- Autorisation de financement et prélèvement de quotes-parts des frais de Siège social des établissements et services de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et des Adultes des Hautes-Alpes (ADSEA 05) dont le siège social est situé à Gap (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} janvier 2022
- Annule et remplace - Fixation du prix de journée du service d'Accueil modulable de l'Association « la Sapinette » à Saint Bonnet (Hautes-Alpes) à compter du 1^{er} juin 2022
- Fixation du prix de journée du Service d'Accompagnement Vers la Vie Adulte (SAVVA) de l'Association « La Sapinette » situé à GAP (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} août 2022
- Fixation du prix de journée par dotation globale de la MECS « La Palabra » accueillant des Mineurs Non Accompagnés (MNA) qui sont confiés au Département des Hautes-Alpes, à compter du 1^{er} août 2022
- Fixation du prix de journée par dotation globale de la MECS LA SAPINETTE à SAINT-BONNET (Hautes-Alpes) gérée par l'Association « La Sapinette », à compter du 1^{er} août 2022

❖ Personnel départemental :

✓ Recrutement/affectation :

- Mme Pascale MARTIN
- Mme Amandine POMMIER

- Mme Sandrine NAVIZET
- Mme Anaïs GRILLI
- Mme Florence JEHAN

DELEGATION DE SIGNATURE



Pôle Ressources

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 08 juillet 2022

Objet : Délégation de signature à Mme Chantal GILLET, Chef du service Aide Sociale à l'Enfance

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département du 21 juin 2022 nommant Mme Chantal GILLET, Chef de service Aide Sociale à l'Enfance, à compter du 11 juillet 2022,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

À compter du 11 juillet 2022, délégation de signature est donnée à Mme Chantal GILLET, Chef de service Aide Sociale à l'Enfance, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental, ne faisant pas grief,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte Département,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ compte rendu de l'Instance Décisionnelle Enfance (IDE),
- ✓ tous les courriers faisant suite aux décisions de l'Instance Décisionnelle Enfance (accueil provisoire, action éducative à domicile, accueil en

- centre maternel, jeunes majeurs, technicienne en intervention sociale et familiale...),
- ✓ actes de transmission des signalements et rapports à l'autorité judiciaire,
 - ✓ tous les courriers relatif à la procédure de demandes d'agrément d'adoption,
 - ✓ immatriculation en tant que pupille, admission des pupilles à titre provisoire ou définitif, contrat d'accueil chez un assistant familial,
 - ✓ documents relatifs à la tutelle,
 - ✓ aides financières,
 - ✓ décision de mise à l'abri et décision de transmission à l'administration judiciaire des Mineurs Non Accompagnés.

Article 2 :

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, Mme Catherine BEUZEOC-DAVIN, Directrice Adjointe Prévention Protection de l'Enfance (DAPPE), se substitue à Mme Chantal GILLET, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature



Pôle Ressources

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 1^{er} juillet 2022

Objet : Délégation de signature à M. Pierre FABRY, en sa qualité de Directeur des Archives Départementales

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département du 8 juillet 2022 nommant M. Pierre FABRY, Directeur des Archives Départementales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Pierre FABRY, en sa qualité de Directeur des Archives Départementales, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance de la Direction des Archives Départementales, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental,
- ✓ toute correspondance de la Direction concernant les demandes de renseignement et réponses d'ordre strictement technique ou administratif, à destination du représentant de l'État dans le département, des élus locaux et des partenaires institutionnels et associatifs,
- ✓ toute correspondance ayant trait aux recherches scientifiques, généalogiques ou administratives, à l'exclusion de celles emportant une décision susceptible d'engager le Département dans un cadre conventionnel ou financier non arrêté par le Conseil Départemental,
- ✓ toute correspondance ou document préparatoire au dépôt d'archives de personne privée, morale ou physique, ainsi que toute correspondance ayant trait au dépôt d'archives publiques,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le

- périmètre des Hautes-Alpes et départements limitrophes, concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
 - ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
 - ✓ certification du caractère exécutoire des délibérations de la Collectivité,

Article 2 :

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, Mme Marie LAUZE Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités se substitue à M. Pierre FABRY, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Signé par : Jean-Marie BERNARD Date : 12/07/2022 Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques

Arrêté du 22 juillet 2022

Objet : Délégation de signature à M. Cyril BENOIT, Directeur Adjoint des Finances

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Vu la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 juillet 2022 nommant M.Cyril BENOIT, Directeur Adjoint des Finances, à compter du 1^{er} juin 2022,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Cyril BENOIT, Directeur Adjoint des Finances, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ en l'absence du Directeur des Finances, les bordereaux de mandats ou de titres quel que soit leur montant,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou de l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et permanent et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes et en départements limitrophes, concernant les personnels placés sous son autorité,

Article 2

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du département et notifié à l'intéressé.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa

notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.


Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Recueil des actes

| | |
|-------------------------|---|
| - NOTIFICATION - | |
| NOM | Benoit |
| PRENOM | Cyril |
| DATE | 28/07/22 |
| Signature |  |

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Signé par : Jean-Marie BERNARD Date : 28/07/2022 Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Pôle Ressources

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 11 juillet 2022

Objet : Abrogation de délégation de signature à Mme Catherine BEUZEOC-DAVIN, Chef du service Enfance et Famille

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision d'affectation du Président du Département du 22 juin 2021 nommant Mme Catherine BEUZEOC-DAVIN, Chef du service Enfance et Famille, à compter du 1^{er} juin 2021,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 06 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Catherine BEUZEOC-DAVIN, Chef du service Enfance et Famille.

Article 2

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne désignée.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

**DECISIONS ADMINISTRATIVES
D'ATTRIBUTION DE MARCHES**



DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

ROUTE DEPARTEMENTALE 38 - Elargissement aux Moulinets Bas

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

| Journal | Date envoi | Numéro de parution | Date de publication |
|----------------------|------------|--------------------|---------------------|
| BOAMP | 06/04/2022 | 2022_096 | 06/04/2022 |
| Marches-publics.info | 06/04/2022 | | 06/04/2022 |

Date et heure limites de réception des offres

vendredi 06 mai 2022 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 4
Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

| Ordre | Dépôt(s) | Nom et adresse du candidat | Décision | Note | Observations |
|-------|----------|--|----------|-------|--------------|
| 1 | 2 | SOGEA PROVENCE ETS CHARLES QUEYRAS Quartier Saint-Jean 05600 SAINT CREPIN | Conforme | 94.06 | |
| 2 | 4 | SARL WEILER Les Eymards 05600 SAINT CREPIN | Conforme | 91.0 | |
| 3 | 1 | GUIRAMAND SAS Le Plantas 05190 REMOLLON | Conforme | 76.17 | |
| 4 | 3 | SLE TRAVAUX PUBLICS ZI le grand Pont 13640 LA ROQUE D'ANTEHRON | Conforme | 68.77 | |

Décision sur les offres

SOGEA PROVENCE
ETS CHARLES QUEYRAS
Quartier Saint-Jean
05600 SAINT CREPIN

32505949100143
Montant HT : 193 034,00 €

Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse
Observations :

F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap le 1-1 JUIL. 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

Le Président

Jean-Marie BERNARD



Hautes-Alpes
le département

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

Route Départementale n°902 PR 46+715 - réalisation d'un diagnostic du pont de la Chapelue - Commune d'Arvieux

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

jeudi 09 juin 2022 à 17:30

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3
Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

| Ordre | Dépôt(s) | Nom et adresse du candidat | Décision | Note | Observations |
|-------|----------|--|-------------|-----------|--|
| 1 | 2 | LERM 23 rue de la madeleine 13631 Arles | Conforme | 94. 0 | Au vu de l'analyse, il est proposé d'attribuer cette consultation. |
| 2 | 3 | ESIRIS ESE ZAC du Carreau de la Mine- ADPARK BAT2 13590 Meyreuil | Conforme | 58. 19 | |
| 3 | 1 | DIADES ZAC le Griffon 7 chemin des gorges de Cabriès 13127 Vitrolles | Irrégulière | | L'entreprise a simplement envoyé une lettre d'excuses. |

Décision sur les offres

LERM
23 rue de la madeleine
13631 Arles

Montant estimatif HT : 36 966,00 €

Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse

F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le ... 29 JUIN 2022

Pour le Président et par délégation
Le Président
chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements



Alain RAMOND

Le Président

Jean-Marie BERNARD



DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

SCHEMA DIRECTEUR DES AMENAGEMENTS CYCLABLES (SDAC)

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

| Journal | Date envoi | Numéro de parution | Date de publication |
|----------------------|------------|--------------------|---------------------|
| BOAMP | 14/04/2022 | 2022_104 | 14/04/2022 |
| Marches-publics.info | 14/04/2022 | | 14/04/2022 |

Date et heure limites de réception des offres

vendredi 13 mai 2022 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 4

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

| Ordre | Dépôt(s) | Nom et adresse du candidat | Décision | Note | Observations |
|-------|----------|---|-------------|-------|--------------|
| 1 | 2 | KANDEEL 8 chemin Saint Roch 13670 SAINT-ANDIOL | Conforme | 87.0 | |
| 2 | 1 | B&L ÉVOLUTION 21 rue Voltaire 75011 PARIS | Conforme | 64.43 | |
| 3 | 4 | IMMERGIS 44 rue Antoine Jérôme Balard 34790 GRABELS | Conforme | 60.0 | |
| 4 | 3 | INDDIGO / INTERVIA 11 rue Montgrand 13006 MARSEILLE | Irrégulière | | |

Décision sur les offres

KANDEEL
8 chemin Saint Roch
13670 SAINT-ANDIOL

SIRET : 83123172500019

Montant estimatif HT : 44 131,00 €

TF 34 608,00 €

TO001 5 133,00 €

TO002 4 390,00 €

Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse

F - Signature de l'organisme acheteur

A.  le 12 JUL. 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

~~Le Président~~
~~Le Premier Vice-Président~~
~~Le Président~~
Jean-Marie BERNARD
Patrick RICOU



Hautes-Alpes
le département

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

RD 472 - Pont des Borels du Brout - Remplacement du tablier

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

| Journal | Date envoi | Numéro de parution | Date de publication |
|----------------------|------------|--------------------|---------------------|
| BOAMP | 04/05/2022 | 2022_124 | 04/05/2022 |
| Marches-publics.info | 04/05/2022 | | 04/05/2022 |

Date et heure limites de réception des offres

mercredi 01 juin 2022 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

| Ordre | Dépôt(s) | Nom et adresse du candidat | Décision | Note | Observations |
|-------|----------|--|-------------|-------|--------------|
| 1 | 1 | EIFFAGE GENIE CIVIL 4 rue Copenhague BP 30199 13745 VITROLLES CEDEX | Conforme | 97.0 | |
| 2 | 3 | FESTA 1 rue des Fonges 05500 SAINT-BONNET-EN- CHAMPSAUR | Conforme | 88.02 | |
| 3 | 2 | SOGEA PROVENCE ETS CHARLES QUEYRAS Quartier Saint-Jean 05600 SAINT CREPIN | Irrégulière | | |

Décision sur les offres

EIFFAGE GENIE CIVIL
4 rue Copenhague
BP 30199
13745 VITROLLES

35274574900353

Montant estimatif HT : 383 625,18 €

Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse

Observations :

F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap le 21 JUIL, 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet de l'accord-cadre

HEBERGEMENT, INFOGERANCE, PRESTATIONS ET SERVICES COMPLEMENTAIRES DE GEOTREK

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

| Marches-publics.info | 15/03/2022 | | 15/03/2022 |
|----------------------|------------|--|------------|

Date et heure limites de réception des offres

mardi 19 avril 2022 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

| Ordre | Dépôt(s) | Nom et adresse du candidat | Décision |
|-------|----------|---|----------|
| 1 | 1 | Makina Corpus 36 rue Jacques Babinet 31100 TOULOUSE | Conforme |

F - Décision relative à la négociation

Décision sur les offres à l'issue de la phase initiale : négociation

Les candidats admis à poursuivre la procédure sont les suivants :

| Nom et adresse du candidat | Type d'offre | Montant HT de l'offre |
|---|---------------|-----------------------|
| Makina 36 rue Jacques Babinet 31100 TOULOUSE | Offre de base | 45 000,00 € |

Motivation : A l'issue d'une première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur souhaite bénéficier d'une amélioration des offres techniques ainsi que des conditions économiques.

Observations :

G - Signature de l'organisme acheteur

A GAP le 25/07/2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

~~Par le Président et par délégation~~
Le Directeur Général des Services


Jérôme SCHOLLY

AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du : 21 JAN. 2022

Arrêté conjoint portant extension à titre permanent de l'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) à Gap géré par l'Association Départementale de Sauvegarde des Enfants et des Adultes des Hautes-Alpes (ADSEA 05)

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 222-3, L. 312-1 et L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 rénovant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 réformant la procédure d'autorisation administrative pour les projets de création, de transformation ou d'extension des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du département des Hautes-Alpes du 7 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde des Enfants et des Hautes-Alpes (ADSEA 05) ;

Vu l'arrêté conjoint de la Préfète et du Président du département des Hautes-Alpes du 23 décembre 2020 portant extension et modification à titre provisoire de l'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) à Gap géré par l'Association Départementale de Sauvegarde des Enfants et des Adultes des Hautes-Alpes (ADSEA 05) ;

Vu le Schéma Départemental Unique des Solidarités (SDUS) des Hautes-Alpes pour la période 2017-2021 ;

Vu le projet territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) Alpes-Vaucluse en vigueur ;

Considérant que le besoin de places en AEMO, AEMO R, AED et AED R s'est confirmé durant l'année 2021.

Considérant que l'autorisation d'extension provisoire à 234 places du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 a fait l'objet de deux bilans d'évaluation qui ont démontré le besoin, la pertinence et l'adéquation de ce dispositif aux besoins du territoire.

Sur proposition conjointe de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est et du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 7 décembre 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « La capacité annuelle du service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) géré par l'Association Départementale de Sauvegarde des Enfants et des Adultes des Hautes-Alpes (ADSEA 05) est portée à 234 mesures d'actions éducatives en milieu ouvert et mesures d'aides éducatives à domicile dont 35 mesures d'actions éducatives en milieu ouvert renforcées et d'aides éducatives à domicile renforcées pour des filles et garçons, âgés de 0 à 21 ans au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et sur le fondement des articles 375 à 375-8 du Code Civil ».

Article 2 : La présente modification du régime d'autorisation portant sur une extension de capacité s'inscrit dans le cadre d'une autorisation de petite capacité limitée à 30% de la capacité autorisée soit 180 mesures initiales + 54 nouvelles mesures. La validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter du dernier renouvellement, soit le 7 décembre 2016.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance de la Préfète et du Président du Département des Hautes-Alpes.

Article 4 : En application de l'article R.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Hautes-Alpes.

Article 5 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant la Préfète et le Président du Département des Hautes-Alpes, autorités signataires de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, 22-24, rue de Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*.

Article 6 : La Préfète du département des Hautes-Alpes, le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le  1 JAN. 2022

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
La Préfète des Hautes-Alpes : Jean-Marie BERNARD Date : 24/06/2022 Qualité : Président du Conseil
Départemental


Martine CLAVEL

Arrêté Départemental du 31 DEC. 2021

Objet : Autorisation de financement et prélèvement de quotes-parts des frais de Siège social des établissements et services de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et des Adultes des Hautes-Alpes (ADSEA 05) dont le siège social est situé à Gap (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} janvier 2022

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L.313-12, L. 313-25, L. 314-7 VI et R. 314-87 à R. 314-95 relatifs aux frais de siège ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces relatives à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;
- Vu** l'arrêté du 12 novembre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;
- Vu** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31/12/2021 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, l'Agence Régionale de Santé - délégation départementale des Hautes-Alpes et le Président de l'ADSEA 05 ;
- Vu** la demande d'autorisation de frais de siège social transmise par l'ADSEA 05 ;
- Vu** le rapport d'instruction émis par les services du Département des Hautes-Alpes ;
- Vu** l'avis favorable relatif à la demande d'autorisation de frais de siège émis par les services du Département des Hautes-Alpes ;

Considérant que conformément à l'article R. 314-90 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département des Hautes-Alpes est désigné comme l'autorité compétente pour fixer les dépenses du siège social de l'ADSEA 05 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les prestations du Siège dont la prise en charge est autorisée sont celles définies par l'article 314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Les conditions d'exercices et de financement de ces prestations sont précisées dans le rapport d'instruction rédigé par les services du Département des Hautes-Alpes.

ARTICLE 2 :

Les prestations délivrées par le siège sont effectuées au profit de l'ensemble des services et établissements gérés par l'ADSEA 05, telles que décrites dans le rapport d'instruction de la demande d'autorisation de financement des frais de sièges social.

ARTICLE 3 :

Pour l'année 2022, après validation des comptes administratifs par les autorités compétentes, la part des frais de siège imputables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la présente autorisation s'élève à 1 111 174,61 € et est déterminée conformément au tableau de quote-part 2022 indiqué dans le rapport d'instruction.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article 314-92 du CASF la répartition, entre les établissements et services gérés par l'ADSEA 05, de la quote-part des frais de sièges pris en charge par chacun d'eux, s'effectue chaque année au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos, minorées de l'ensemble des charges non pérennes des sections d'exploitation des établissements concernés (hors compte 65 « frais de siège », 67 « charges exceptionnelles » et 68 « provisions »).

Pour les établissements ou services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours, ou à défaut, de celles des propositions budgétaires.

Le Département des Hautes-Alpes fixera annuellement les montants des frais de Siège et approuvera la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services gérés par l'ADSEA 05.

Toute révision du fait de modifications capacitaires ou de changement affectant ces modalités d'indexation initialement fixées donne lieu à une nouvelle instruction de la demande formulée dans les conditions de l'arrêté susvisé du 12 novembre 2003.

ARTICLE 5 :

L'organisme gestionnaire doit tenir une comptabilité particulière pour les charges de son siège social qui sont couvertes par les quotes-parts des différents établissements et services concernés. Les résultats issus de cette comptabilité sont affectés conformément aux dispositions II et III de l'article R 314-51 du CASF.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est délivrée à l'ADSEA 05 pour une durée de 5 ans renouvelable, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour la période 2022-2026. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi, précisées dans le rapport d'instruction, cessent d'être remplies.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du **31 MAI 2022**

Objet : Annule et remplace - la Fixation du prix de journée du service d'Accueil modulable de l'Association « La Sapinette » à SAINT-BONNET (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} juin 2022.

LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;
 - Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
 - Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
 - Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
 - Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
 - Vu** la convention signée entre le Département des Hautes-Alpes et l'Association « La Sapinette » au 31 décembre 2021. Le financement s'effectue sous la forme de versement de dotation globale mensualisée ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'Association « La Sapinette » en date du 29 octobre 2021 ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses de l'Accueil modulable de la Sapinette à SAINT-BONNET (Hautes-Alpes) sont autorisées comme suit :

| Groupes fonctionnels | Montants en euros |
|---|-------------------|
| Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 4 161,50 € |
| Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 50 541,70 € |
| Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 22 399,22 € |
| Total charges brutes | 77 102,42 € |

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits de l'Accueil modulable de la Sapinette à SAINT-BONNET (Hautes-Alpes) sont autorisés comme suit :

| Groupes fonctionnels | Montants en euros |
|--|-------------------|
| Groupe I Produits de la tarification et assimilés | 77 102,42 € |
| Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| Total produits | 77 102,42 € |
| Reprise de résultat antérieur | 0,00 € |
| Total produits +/- résultat antérieur | |

ARTICLE 3 : Le prix de journée de l'établissement de l'Accueil modulable de la Sapinette à SAINT-BONNET (Hautes-Alpes), applicable à compter du 1^{er} juin 2022, est fixé à :

33,22 €

ARTICLE 4 : La dotation globale de l'Accueil Modulable LA SAPINETTE pour l'année 2022 versée par le Département a été fixée à 77 102,42 €, soit 6 425,20 € par mois.

Compte tenu du montant de l'avance versée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 mai 2022 de 35 560,60 €, le montant de la dotation mensuelle à verser du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022 s'élève à 5 934,55 €.

À compter du 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente de la détermination de la dotation globale 2023, les versements mensuels s'élèveront à 6 425,20 €.

ARTICLE 5 : En fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2022, une régularisation de la dotation sera effectuée par mandat ou titre au 1^{er} trimestre 2023.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Signé par : Jérôme SCHOLLY Date : 08/07/2022 Qualité : Directeur Général des Services

Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 29 JUIL. 2022

Objet : Fixation du prix de journée du Service d'Accompagnement Vers la Vie Adulte (SAVVA) de l'Association « La Sapinette situé à GAP (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} août 2022.

LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par le Directeur du SAVVA en date du 29 octobre 2021 ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses du SAVVA sont autorisées comme suit :

| Groupes fonctionnels | Montants en euros |
|---|-------------------|
| Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 12 350,00 € |
| Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 50 438,28 € |
| Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 100 702,87 € |
| Total charges brutes | 163 491,15 € |

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits du SAVVA sont autorisés comme suit :

| Groupes fonctionnels | Montants en euros |
|--|-------------------|
| Groupe I Produits de la tarification et assimilés | 163 491,15 € |
| Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| Total produits | 163 491,15 € |

ARTICLE 3 :

Le prix de journée du SAVVA à GAP (Hautes-Alpes), applicable à compter du 1^{er} août 2022, est fixé à :

31,73 €

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Signé par : Jérôme SCHOLLY Date : 18/07/2022 Qualité : Directeur Général des Services

Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 29 JUL. 2022

Objet : Fixation du prix de journée par dotation globale de la MECS « La Palabra » accueillant des Mineurs Non Accompagnés (MNA) qui sont confiés au Département des Hautes-Alpes, à compter du 1^{er} aout 2022

LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation relatif à la création d'une structure d'hébergement et d'accompagnement de 15 places, pour des Mineurs Non Accompagnés (MNA) de 15 à 18 ans, confiés au Département des Hautes-Alpes à l'Association « La Sapinette » en date du 4 décembre 2017 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'Association gestionnaire « LA Sapinette » en date du 29 octobre 2021 ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses de la MECS « La Palabra » sont autorisées comme suit :

| Groupes fonctionnels | Montants en euros |
|---|-------------------|
| Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 40 037,00 € |

| | |
|--|--------------|
| Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 176 000,00 € |
| Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 159 120,17 € |
| Total charges brutes | 375 157,17 € |

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits de la MECS « La Palabra » sont autorisés comme suit :

| Groupes fonctionnels | Montants en euros |
|--|-------------------|
| Groupe I Produits de la tarification et assimilés | 375 157,17 € |
| Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| Total produits | 375 157,17 € |

ARTICLE 3 :

Le prix de journée de la MECS « La Palabra » à Gap (Hautes-Alpes), applicable à compter du 1^{er} août 2022, est fixé à :

69,57 €

ARTICLE 4 : La dotation globale de la MECS « La Palabra » pour l'année 2022 a été fixée à 375 157,17 €, soit 31 263,10 € par mois.

Compte tenu du montant de l'avance versée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 juillet 2022 de 216 943,02, le montant de la dotation mensuelle à verser du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022 s'élève à 31 642,83 €.

À compter du 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente de la détermination de la dotation globale 2023, les versements mensuels s'élèveront à 31 263,10 €.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Signé par : Jérôme SCHOLLY Date : 18/07/2022 Qualité : Directeur Général des Services

Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 29 JUIL. 2022

Objet : Fixation du prix de journée par dotation globale de la MECS LA SAPINETTE à SAINT-BONNET (Hautes-Alpes) gérée par l'Association « La Sapinette », à compter du 1^{er} août 2022

LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** la convention signée entre le Département des Hautes-Alpes et la MECS « La Sapinette » au 1 décembre 2021. Le financement s'effectue sous la forme de versement de dotation globale mensualisée ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'Association gestionnaire « La Sapinette » en date du 29 octobre 2021 ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses de la MECS « La Sapinette » sont autorisées comme suit :

| Groupes fonctionnels | Montants en euros |
|---|-------------------|
| Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 159 546,44 € |
| Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 872 255,04 € |
| Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 425 000,65 € |
| Total charges brutes | 1 456 802,13 € |

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits de la MECS « La Sapinette » sont autorisés comme suit :

| Groupes fonctionnels | Montants en euros |
|--|-------------------|
| Groupe I Produits de la tarification et assimilés | 1 440 743,06 € |
| Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 59,07 € |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 16 000,00 € |
| Total produits | 1 456 802,13 € |

ARTICLE 3 :

Le prix de journée de la MECS « La Sapinette » applicable à compter du 1^{er} août 2022, est fixé à :

198,23 €

ARTICLE 4 : La dotation globale de la MECS « LA Sapinette » pour l'année 2022 a été fixée à 1 440 743,06 €, soit 120 061,92 € par mois.

Compte tenu du montant de l'avance versée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 juillet 2022 de 821 006,13 €, le montant de la dotation mensuelle à verser du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022 s'élève à 123 947,39 €.

À compter du 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente de la détermination de la dotation globale 2023, les versements mensuels s'élèveront à 120 061,92 €.

ARTICLE 5 : En fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2022, une régularisation de la dotation sera effectuée par mandat ou titre au 1^{er} trimestre 2023.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Signé par : Jérôme SCHOLLY Date : 18/07/2022 Qualité : Directeur Général des Services


Jérôme SCHOLLY

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

RECRUTEMENT/AFFECTATION

Pôle Ressources
Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 12 JUL. 2022

OBJET : Recrutement par voie de détachement de Madame Pascale MARTIN, dans le cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs territoriaux, au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005220500629585 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable du Rectorat de l'Académie de Créteil pour le détachement de Madame Pascale MARTIN au Département des Hautes-Alpes, à compter du 1^{er} août 2022 ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Pascale MARTIN, la classant au 11^{ème} échelon (IB 761 – IM 627) du grade d'assistant principal de service social, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Pascale MARTIN est recrutée par voie de détachement pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} août 2022, dans le cadre

d'emplois des Assistants socio-éducatifs territoriaux, au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 2 : Madame Pascale MARTIN est classée et rémunérée comme suit :

Au 1^{er} août 2022 :

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

11^{ème} échelon (IB 761 – IM 627)

avec une ancienneté retenue au 1^{er} septembre 2020

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Madame Pascale MARTIN est fixée à GAP.

ARTICLE 4 : Madame Pascale MARTIN exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : Madame Pascale MARTIN devra solliciter, soit la prolongation de sa période de détachement, soit sa réintégration auprès de son employeur d'origine au moins deux mois avant l'expiration de son détachement.

ARTICLE 6 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRÉNOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

**Pour le Président du Département
Le Premier Vice-Président**

Jean-Marie BERNARD

Patrick RICOU

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Recteur de l'Académie de Créteil
- Monsieur le Chef de service de l'Agence Territoriale Gap-Drac-Buëch
- Madame Pascale MARTIN (MDS Gap-Cézanne)
- Paye
- Dossier
- Contrôle de Légalité
- Recueil des Actes Administratifs



Pôle Ressources

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 12 JUL. 2022

OBJET : Recrutement de Madame Amandine POMMIER dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, au grade d'Attaché stagiaire, par la voie du détachement pour stage.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005211200491034 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'attestation de réussite du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (13) du 3 décembre 2021 délivrée à Madame Amandine POMMIER pour son admission au concours interne d'Attaché territorial, spécialité « gestion du secteur sanitaire et social » ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Amandine POMMIER, la classant au 5^{ème} échelon (IB 547 – IM 465) du grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe, avec une ancienneté retenue au 4 septembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Madame Amandine POMMIER ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Amandine POMMIER, [REDACTED], le [REDACTED], est recrutée dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, au grade d'Attaché stagiaire par la voie du détachement pour stage pour une période d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 2 : Compte tenu que le classement s'effectue en correspondance relatif au décret du cadre territorial, Madame Amandine POMMIER comme suit :

Au 1^{er} juillet 2022 :

Attaché stagiaire

6^{ème} échelon (IB 611 - IM 513)

avec une ancienneté retenue au 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Madame Amandine POMMIER est fixée à GAP.

ARTICLE 4 : Madame Amandine POMMIER exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : Madame Amandine POMMIER devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont il relève.

ARTICLE 6 : Madame Amandine POMMIER pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et de la formation d'intégration par le Directeur du CNFPT.

ARTICLE 7 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SCHOLLY
Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- M. le Directeur du CNFPT
- M. le Directeur du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône
- Le supérieur hiérarchique en charge de la diffusion pour notification
- Mme Amandine POMMIER
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Recueil des Actes Administratifs

Pôle Ressources
Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 1^{er}2 JUIL. 2022

OBJET : Recrutement de Madame Sandrine NAVIZET dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, au grade d'Attaché stagiaire, par la voie du détachement pour stage.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU** la délibération n°1397 du 21 juin 2022 portant pérennisation du poste de chargé de mission « Prévention Autonomie et Habitat Inclusif », poste de catégorie A, filière administrative, relevant du cadre d'emplois des attachés, territoriaux, en poste statutaire permanent à temps complet, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU** l'attestation de réussite du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (13) du 3 décembre 2021 délivrée à Madame Sandrine NAVIZET pour son admission au concours interne d'Attaché territorial, spécialité « urbanisme et développement des territoires » ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Sandrine NAVIZET, la classant au 5^{ème} échelon (IB 415 – IM 369 – Indice Personnel 475 équivalent au 8^{ème} échelon de la grille des techniciens territoriaux au 1^{er} janvier 2017) du grade de Technicien territorial, avec une ancienneté retenue au 30 novembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Madame Sandrine NAVIZET ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Sandrine NAVIZET, [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, au grade d'Attaché stagiaire par la voie du détachement pour stage pour une période d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 2 : Compte tenu que le classement s'effectue sur la base du tableau de correspondance relatif au décret du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, Madame Sandrine NAVIZET est classée et rémunérée comme suit :

Au 1^{er} juillet 2022 :

Attaché stagiaire

2^{ème} échelon (IB 469 - IM 410) *

*** (Indice personnel : 475 équivalent au 8^{ème} échelon de la grille des Techniciens territoriaux au 01/01/2017)**

avec une ancienneté retenue au 30 novembre 2020.

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Madame Sandrine NAVIZET est fixée à GAP.

ARTICLE 4 : Madame Sandrine NAVIZET exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : Madame Sandrine NAVIZET devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

ARTICLE 6 : Madame Sandrine NAVIZET pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et de la formation d'intégration par le Directeur du CNFPT.

ARTICLE 7 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 005-220500011-20220712-AI220712007-AI

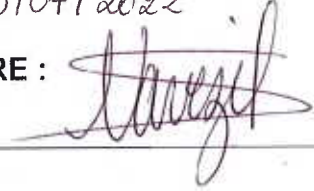
NOTIFICATION

NOM : NAVIZET

PRENOM : SANDRINE

DATE : 13/07/2022

SIGNATURE :



Pour le Président et par délégation
Le Premier Vice-Président

Le Président

Patrick RICOU

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- M. le Directeur du CNFPT
- M. le Directeur du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône
- Le supérieur hiérarchique en charge de la diffusion pour notification
- Mme Sandrine NAVIZET
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Recueil des Actes Administratifs



ARRETE DU 19 JUIL. 2022

OBJET : Recrutement de Madame Anaïs GRILLI dans le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif stagiaire.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005211000426670 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Anaïs GRILLI, en qualité d'agent contractuel ;

VU les avis favorables des supérieurs hiérarchiques de
SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Anaïs GRILLI, [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif stagiaire, à compter du **1^{er} juillet 2022**.

ARTICLE 2 : Services publics à prendre en compte : 1 an, 7 mois.
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 1 an, 2 mois et 8 jours.

ARTICLE 3 : Madame Anaïs GRILLI est classée et rémunérée comme suit :

Au 1^{er} juillet 2022 :

Adjoint Administratif stagiaire

2^{ème} échelon (IB 368 – IM 341) *

avec une ancienneté retenue au 22 avril 2022

** Le traitement minimum garanti est fixé à l'IB 382 – IM 352.*

Tout fonctionnaire occupant un emploi à temps complet doté d'un IM inférieur à 352 perçoit le traitement afférent à cet indice.

ARTICLE 4 : La résidence administrative de Madame Anaïs GRILLI est fixée à GAP.

ARTICLE 5 : Madame Anaïs GRILLI exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 6 : Madame Anaïs GRILLI devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

ARTICLE 7 : Madame Anaïs GRILLI pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

ARTICLE 8 : Madame Anaïs GRILLI dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

ARTICLE 9 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services
Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Premier Vice-Président

Jean-Marc RICHERD
Jean-Marc RICHERD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Madame Anaïs GRILLI (Aménagement Territorial)
- Paye
- Dossier

FLUX DÉMATÉRIALISÉS :

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité



ARRETE DU 19 JUL. 2022

OBJET : Recrutement de Madame Florence JEHAN dans le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif stagiaire.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005210600326208 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Florence JEHAN, en qualité d'agent contractuel ;

VU les avis favorables des supérieurs hiérarchiques de Madame Florence JEHAN ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Florence JEHAN, [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif stagiaire, à compter du **1^{er} juillet 2022**.

ARTICLE 2 : Services publics à prendre en compte : 2 ans, 10 mois et 2 jours. La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 2 ans, 1 mois et 16 jours.

ARTICLE 3 : Madame Florence JEHAN est classée et rémunérée comme suit :

Au 1^{er} juillet 2022 :

Adjoint Administratif stagiaire

3^{ème} échelon (IB 370 – IM 342) *

avec une ancienneté retenue au 14 mai 2022

** Le traitement minimum garanti est fixé à l'IB 382 – IM 352.*

Tout fonctionnaire occupant un emploi à temps complet doté d'un IM inférieur à 352 perçoit le traitement afférent à cet indice.

ARTICLE 4 : La résidence administrative de Madame Florence JEHAN est fixée à GAP.

ARTICLE 5 : Madame Florence JEHAN exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 6 : Madame Florence JEHAN devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

ARTICLE 7 : Madame Florence JEHAN pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

ARTICLE 8 : Madame Florence JEHAN dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

ARTICLE 9 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président
~~Pour le Président et par délégation~~
~~Le Premier Vice-Président~~

~~Patrick RICOU~~
~~Jean-Marie BERNARD~~

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Madame Florence JEHAN (Maison des Solidarités Gap-Cézanne)
- Paye
- Dossier

FLUX DÉMATÉRIALISÉS :

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité

